

### RUBRIQUE 1: Identification

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange  
 Nom commercial : GUARD #10 GRAVI-GUARD GRAY AEROSOL  
 Code du produit : GUARDG/AL  
 UP Number : UP0884  
 Groupe de produits : Aérosol

#### 1.2. Utilisation recommandée et limitations d'utilisation

Utilisation recommandée : Revêtement

#### 1.3. Fournisseur

U-POL CANADA LIMITED  
 Boîte postale P.O. BOX 48600  
 BC V7X 1T2 VANCOUVER - CANADA  
 T 1-800-424-9300  
[technicalsupport@u-pol.com](mailto:technicalsupport@u-pol.com) - [www.u-pol.com](http://www.u-pol.com)

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : 1-800-424-9300 (CHEMTREC)

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification (GHS CA)

Aérosols inflammables, catégorie 1	H222
Gaz sous pression : Gaz liquéfié	H280
Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2	H315
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2	H319
Cancérogénicité, catégorie 2	H351
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3	H336
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, catégorie 2	H373

Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

#### 2.2. Éléments d'étiquetage SGH, y compris conseils de prudence

##### Étiquetage GHS CA

Pictogrammes de danger (GHS CA) :



Mention d'avertissement (GHS CA) :

Danger

Mentions de danger (GHS CA) :

H222 - Aérosol extrêmement inflammable.  
 H280 - Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.  
 H315 - Provoque une irritation cutanée.  
 H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.  
 H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.  
 H351 - Susceptible de provoquer le cancer.  
 H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Conseils de prudence (GHS CA) :

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.  
 P211 - Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.  
 P251 - Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.  
 P280 - Porter un équipement de protection des yeux, des vêtements de protection, des gants de protection.  
 P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.  
 P410+P412 - Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.  
 P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale

#### 2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

# GUARD #10 GRAVI-GUARD GRAY AEROSOL

## Fiche de données de sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

### 2.4. Toxicité aiguë inconnue (GHS CA)

Aucune donnée disponible

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Non applicable

### 3.2. Mélanges

Nom	Nom chimique / Synonymes	Identificateur de produit	%	Classification (GHS CA)
acétate de méthyle	acétate de méthyle acétate de méthyle / ester méthyl acétique / ester méthylique de l'acide acétique / méthylacétate	(N° CAS) 79-20-9	15 - 30	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336
mélange réactionnel de éthylbenzène, m-xylène et p- xylène			5 - 13	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4 (Voie cutanée), H312 Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 STOT RE 2, H373 Asp. Tox. 1, H304
hydrocarbures, C9-C10, n- alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics	SBP6	(N° CAS) 1174921-73-3	7 - 10	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 3, H412
kieselgur, calciné au fondant de carbonate de sodium du commerce	kieselgur, calciné au fondant de carbonate de sodium du commerce	(N° CAS) 68855-54-9	< 5	STOT RE 2, H373
talc	poudre de talc / silicate de magnésium hydraté / sterling 400 / talc / talc (Mg3H2(SiO3)4) / talc lubrifiant	(N° CAS) 14807-96-6	3 - 5	Carc. 2, H351
oxyde de titane(IV)	CRISPITE / dioxyde de titane / E171 / FRUF84 / Rutile MB-92 60X200 MESH / TIOXIDE TR92 / titane(IV)oxyde	(N° CAS) 13463-67-7	1,5 - 3	Carc. 2, H351
noir de carbone	200303 / CARBON BLACK / noir américain / noir d'acétylène / noir de carbone / noir de carbone, amorphe / noir de fumée / noir de gaz / noir de lampe / noir de pétrole / pigm24 / SHAWINIGAN / SHAWINIGAN BLACK / speciaal zwart 4 / suie de résine	(N° CAS) 1333-86-4	0,1 - 0,5	Carc. 2, H351

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

Premiers soins après inhalation	: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
Premiers soins après contact avec la peau	: Laver la peau avec beaucoup d'eau. Enlever les vêtements contaminés. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
Premiers soins après ingestion	: Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.
Premiers soins général	: EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets	: Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Irritation. Peut provoquer une allergie cutanée.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Irritation des yeux.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Autre avis médical ou traitement	: Traitement symptomatique.
----------------------------------	-----------------------------

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction appropriés

Moyens d'extinction appropriés	: Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.
--------------------------------	---

# GUARD #10 GRAVI-GUARD GRAY AEROSOL

## Fiche de données de sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

### 5.2. Moyens d'extinction inappropriés

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 5.3. Dangers spécifiques dus au produit dangereux

Danger d'incendie : Aérosol extrêmement inflammable.  
Danger d'explosion : Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

### 5.4. Équipements de protection spéciaux et précautions pour les pompiers

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 6.2. Méthodes et matériaux de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Ramasser mécaniquement le produit.

Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

### 6.3. Référence aux autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle"

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Porter un équipement de protection individuel. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. Ne pas perforer, ni brûler, même après usage. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les vapeurs, aérosols, fumées. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Garder sous clef. Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F. Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

noir de carbone (1333-86-4)		
Alberta	OEL TWA (mg/m <sup>3</sup> )	3 mg/m <sup>3</sup>
Alberta	Notations et remarques	Bronchitis
Colombie-Britannique	OEL TWA (mg/m <sup>3</sup> )	3 mg/m <sup>3</sup>
Colombie-Britannique	Notations et remarques	Bronchitis
Manitoba	OEL TWA (mg/m <sup>3</sup> )	3 mg/m <sup>3</sup>
Manitoba	Notations et remarques	Bronchitis
Nouveau-Brunswick	OEL TWA (mg/m <sup>3</sup> )	3 mg/m <sup>3</sup>
Nouveau-Brunswick	Notations et remarques	Bronchitis
Terre-Neuve-et-Labrador	OEL TWA (mg/m <sup>3</sup> )	3 mg/m <sup>3</sup>
Terre-Neuve-et-Labrador	Notations et remarques	Bronchitis
Nouvelle-Ecosse	OEL TWA (mg/m <sup>3</sup> )	3 mg/m <sup>3</sup>
Nouvelle-Ecosse	Notations et remarques	Bronchitis
Nunavut	OEL TWA (mg/m <sup>3</sup> )	3 mg/m <sup>3</sup>
Nunavut	Notations et remarques	Bronchitis
Territoires du Nord-Ouest	OEL TWA (mg/m <sup>3</sup> )	3 mg/m <sup>3</sup>
Territoires du Nord-Ouest	Notations et remarques	Bronchitis
Ontario	OEL TWA (mg/m <sup>3</sup> )	3 mg/m <sup>3</sup>

# GUARD #10 GRAVI-GUARD GRAY AEROSOL

## Fiche de données de sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

<b>noir de carbone (1333-86-4)</b>		
Ontario	Notations et remarques	(l)
Ontario	Référence réglementaire	Ontario Occupational Exposure Limits under Regulation 833
Ile-du-Prince-Edouard	OEL TWA (mg/m <sup>3</sup> )	3 mg/m <sup>3</sup>
Ile-du-Prince-Edouard	Notations et remarques	Bronchitis
Saskatchewan	OEL STEL (mg/m <sup>3</sup> )	7 mg/m <sup>3</sup>
Saskatchewan	OEL TWA (mg/m <sup>3</sup> )	3,5 mg/m <sup>3</sup>
<b>acétate de méthyle (79-20-9)</b>		
Alberta	OEL STEL (ppm)	250 ppm
Alberta	OEL TWA (ppm)	200 ppm
Alberta	Notations et remarques	eye & URT irr
Colombie-Britannique	OEL STEL (ppm)	250 ppm
Colombie-Britannique	OEL TWA (ppm)	200 ppm
Colombie-Britannique	Notations et remarques	eye & URT irr
Manitoba	OEL STEL (ppm)	250 ppm
Manitoba	OEL TWA (ppm)	200 ppm
Manitoba	Notations et remarques	eye & URT irr
Nouveau-Brunswick	OEL STEL (ppm)	250 ppm
Nouveau-Brunswick	OEL TWA (ppm)	200 ppm
Nouveau-Brunswick	Notations et remarques	eye & URT irr
Terre-Neuve-et-Labrador	OEL STEL (ppm)	250 ppm
Terre-Neuve-et-Labrador	OEL TWA (ppm)	200 ppm
Terre-Neuve-et-Labrador	Notations et remarques	eye & URT irr
Nouvelle-Ecosse	OEL STEL (ppm)	250 ppm
Nouvelle-Ecosse	OEL TWA (ppm)	200 ppm
Nouvelle-Ecosse	Notations et remarques	eye & URT irr
Nunavut	OEL STEL (ppm)	250 ppm
Nunavut	OEL TWA (ppm)	200 ppm
Nunavut	Notations et remarques	eye & URT irr
Territoires du Nord-Ouest	OEL STEL (ppm)	250 ppm
Territoires du Nord-Ouest	OEL TWA (ppm)	200 ppm
Territoires du Nord-Ouest	Notations et remarques	eye & URT irr
Ontario	OEL STEL (ppm)	250 ppm
Ontario	OEL TWA (ppm)	200 ppm
Ontario	Référence réglementaire	Ontario Occupational Exposure Limits under Regulation 833
Ile-du-Prince-Edouard	OEL STEL (ppm)	250 ppm
Ile-du-Prince-Edouard	OEL TWA (ppm)	200 ppm
Ile-du-Prince-Edouard	Notations et remarques	eye & URT irr
Saskatchewan	OEL STEL (ppm)	250 ppm
Saskatchewan	OEL TWA (ppm)	200 ppm
<b>talc (14807-96-6)</b>		
Alberta	OEL TWA (mg/m <sup>3</sup> )	2 mg/m <sup>3</sup>
Colombie-Britannique	OEL TWA (mg/m <sup>3</sup> )	2 mg/m <sup>3</sup>
Manitoba	OEL TWA (mg/m <sup>3</sup> )	2 mg/m <sup>3</sup>
Nouveau-Brunswick	OEL TWA (mg/m <sup>3</sup> )	2 mg/m <sup>3</sup>
Terre-Neuve-et-Labrador	OEL TWA (mg/m <sup>3</sup> )	2 mg/m <sup>3</sup>
Nouvelle-Ecosse	OEL TWA (mg/m <sup>3</sup> )	2 mg/m <sup>3</sup>
Nunavut	OEL TWA (mg/m <sup>3</sup> )	2 mg/m <sup>3</sup>

# GUARD #10 GRAVI-GUARD GRAY AEROSOL

## Fiche de données de sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

<b>talc (14807-96-6)</b>		
Territoires du Nord-Ouest	OEL TWA (mg/m <sup>3</sup> )	2 mg/m <sup>3</sup>
Ontario	OEL TWA (mg/m <sup>3</sup> )	2 mg/m <sup>3</sup>
Ontario	Notations et remarques	(R) (E) (K)
Ontario	Référence réglementaire	Ontario Occupational Exposure Limits under Regulation 833
Ile-du-Prince-Edouard	OEL TWA (mg/m <sup>3</sup> )	2 mg/m <sup>3</sup>
Saskatchewan	OEL TWA (mg/m <sup>3</sup> )	2 mg/m <sup>3</sup>
<b>oxyde de titane(IV) (13463-67-7)</b>		
Alberta	OEL TWA (mg/m <sup>3</sup> )	10 mg/m <sup>3</sup>
Alberta	Notations et remarques	LRT irr
Colombie-Britannique	OEL TWA (mg/m <sup>3</sup> )	10 mg/m <sup>3</sup>
Colombie-Britannique	Notations et remarques	LRT irr
Manitoba	OEL TWA (mg/m <sup>3</sup> )	10 mg/m <sup>3</sup>
Manitoba	Notations et remarques	LRT irr
Nouveau-Brunswick	OEL TWA (mg/m <sup>3</sup> )	10 mg/m <sup>3</sup>
Nouveau-Brunswick	Notations et remarques	LRT irr
Terre-Neuve-et-Labrador	OEL TWA (mg/m <sup>3</sup> )	10 mg/m <sup>3</sup>
Terre-Neuve-et-Labrador	Notations et remarques	LRT irr
Nouvelle-Ecosse	OEL TWA (mg/m <sup>3</sup> )	10 mg/m <sup>3</sup>
Nouvelle-Ecosse	Notations et remarques	LRT irr
Nunavut	OEL TWA (mg/m <sup>3</sup> )	10 mg/m <sup>3</sup>
Nunavut	Notations et remarques	LRT irr
Territoires du Nord-Ouest	OEL TWA (mg/m <sup>3</sup> )	10 mg/m <sup>3</sup>
Territoires du Nord-Ouest	Notations et remarques	LRT irr
Ontario	OEL TWA (mg/m <sup>3</sup> )	10 mg/m <sup>3</sup>
Ontario	Référence réglementaire	Ontario Occupational Exposure Limits under Regulation 833
Ile-du-Prince-Edouard	OEL TWA (mg/m <sup>3</sup> )	10 mg/m <sup>3</sup>
Ile-du-Prince-Edouard	Notations et remarques	LRT irr
Saskatchewan	OEL STEL (mg/m <sup>3</sup> )	20 mg/m <sup>3</sup>
Saskatchewan	OEL TWA (mg/m <sup>3</sup> )	10 mg/m <sup>3</sup>

### 8.2. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés : Assurer une bonne ventilation du poste de travail.  
Contrôle de l'exposition de l'environnement : Éviter le rejet dans l'environnement.

### 8.3. Mesures de protection individuelle/Équipement de protection individuelle

#### Protection des mains:

Gants de protection

#### Protection oculaire:

Lunettes bien ajustables

#### Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

#### Protection des voies respiratoires:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide  
Apparence : Aérosol.  
Couleur : Gris(e)  
Odeur : characteristic

# GUARD #10 GRAVI-GUARD GRAY AEROSOL

## Fiche de données de sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (éther=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Non applicable
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: -60 °C
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aérosol extrêmement inflammable.
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Pression de vapeur à 50 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Masse volumique	: 1,009 g/cm <sup>3</sup>
Solubilité	: Aucune donnée disponible
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

### 9.2. Autres informations

Groupe de gaz	: Press. Gas (Liq.)
Une Fois Emballé COV Règlementaire:	: 578 g/l (4.8 lbs/gal)
Une Fois Emballé COV Réel:	: 578 g/l (4.8 lbs/gal)
Une Fois Appliqué COV Règlementaire:	: 578 g/l (4.8 lbs/gal)
Une Fois Appliqué COV Réel:	: 578 g/l (4.8 lbs/gal)
Teneur en Eau	: 0 wt%
Substances volatiles	: 57,3 wt%
Pourcentage de solides	: 42,67 wt%
MIR	: 0,82

EPA Coating Category: ABP 1.55

CARB Aerosol Rule Coating Category: ABP 0.95

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Réactivité	: Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
Stabilité chimique	: Stable dans les conditions normales.
Possibilité de réactions dangereuses	: Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.
Conditions à éviter	: Éviter le contact avec les surfaces chaudes. Chaleur. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition.
Produits de décomposition dangereux	: Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé
Toxicité aiguë (inhalation)	: Non classé

noir de carbone (1333-86-4)	
DL50 orale rat	> 8000 mg/kg (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 401, Rat, Masculin/féminin, Valeur expérimentale, Oral)
DL50 cutanée lapin	> 3000 mg/kg (Lapin, Étude de littérature, Dermal)
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 4,6 mg/l air (4 h, Rat, Valeur expérimentale, Inhalation)
hydrocarbures, C9-C10, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, <2% aromatics (1174921-73-3)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg

# GUARD #10 GRAVI-GUARD GRAY AEROSOL

## Fiche de données de sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

<b>hydrocarbures, C9-C10, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, &lt;2% aromatics (1174921-73-3)</b>	
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg
CL50 inhalation rat (Vapeurs - mg/l/4h)	> 4,951 mg/l/4h (OECD Guideline 403 (Acute Inhalation Toxicity), 4h, rat, male/female, inhalation (vapours))

<b>acétate de méthyle (79-20-9)</b>	
DL50 orale rat	6482 mg/kg de poids corporel (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 401, Rat, Mâle, Valeur expérimentale, Oral)
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel (OCDE 402 : Toxicité cutanée aiguë, 24 h, Rat, Masculin/féminin, Valeur expérimentale, Dermal)
CL50 inhalation rat (mg/l)	49 mg/l
ETA CA (oral)	6482 mg/kg de poids corporel
ETA CA (vapeurs)	49 mg/l/4h
ETA CA (poussières,brouillard)	49 mg/l/4h

<b>kieselgur, calciné au fondant de carbonate de sodium du commerce (68855-54-9)</b>	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg (OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity), rat, female, experimental value, oral)
CL50 inhalation rat (Brouillard/Poussière - mg/l/4h)	> 2,6 mg/l/4h (4 h, OECD Guideline 403 (Acute Inhalation Toxicity), rat, male/female, Experimental value)

<b>mélange réactionnel de éthylbenzène, m-xylène et p-xylène</b>	
DL50 orale rat	3523 mg/kg (EU Method B.1 (Acute Toxicity (Oral), rat, male)
DL50 cutanée lapin	12126 mg/kg (Weight of evidence, New Zealand White)
CL50 inhalation rat (ppm)	6350 ppm/4h (4 h, EU Method B.2 (Acute Toxicity (Inhalation)), rat, male, Inhalation, vapours)
ETA CA (oral)	3523 mg/kg de poids corporel
ETA CA (Cutané)	1100 mg/kg de poids corporel
ETA CA (Gaz)	6350 ppmv/4h
ETA CA (vapeurs)	11 mg/l/4h
ETA CA (poussières,brouillard)	1,5 mg/l/4h

<b>talc (14807-96-6)</b>	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel
CL50 inhalation rat (Brouillard/Poussière - mg/l/4h)	> 2,1 mg/l/4h (OECD Guideline 403 (Acute Inhalation Toxicity), rat, male/female, experimental value)

<b>oxyde de titane(IV) (13463-67-7)</b>	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg de poids corporel (OCDE 425, Rat, Femelle, Valeur expérimentale, Oral, 14 jour(s))
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 6,82 mg/l (Autres, 4 h, Rat, Mâle, Valeur expérimentale, Inhalation (poussières), 14 jour(s))

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque une irritation cutanée.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Susceptible de provoquer le cancer.
Toxicité pour la reproduction	: Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

<b>hydrocarbures, C9-C10, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, &lt;2% aromatics (1174921-73-3)</b>	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

<b>acétate de méthyle (79-20-9)</b>	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

<b>mélange réactionnel de éthylbenzène, m-xylène et p-xylène</b>	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.

# GUARD #10 GRAVI-GUARD GRAY AEROSOL

## Fiche de données de sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

<b>acétate de méthyle (79-20-9)</b>	
LOAEC (inhalation, rat, vapeur, 90 jours)	2000 mg/l
NOAEC (inhalation, rat, vapeur, 90 jours)	1057 mg/m <sup>3</sup>

<b>kieselgur, calciné au fondant de carbonate de sodium du commerce (68855-54-9)</b>	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

<b>mélange réactionnel de éthylbenzène, m-xylène et p-xylène</b>	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	150 mg/kg de poids corporel/jour ( OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity in Rodents), female)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Danger par aspiration : Non classé

<b>GUARD #10 GRAVI-GUARD GRAY AEROSOL</b>	
Vaporisateur	Aérosol

Symptômes/effets : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Symptômes/effets après contact avec la peau : Irritation. Peut provoquer une allergie cutanée.

Symptômes/effets après contact oculaire : Irritation des yeux.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Ecologie - général : Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.

Toxicité aquatique aiguë : Non classé

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Non classé

<b>noir de carbone (1333-86-4)</b>	
CL50 poisson 1	> 1000 mg/l (OCDE 203 : Poisson, essai de toxicité aiguë, 96 h, Brachydanio rerio, Étude de littérature)
CE50 Daphnie 1	> 5600 mg/l (OCDE 202 : Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate, 24 h, Daphnia magna, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale)
EC50 72h algae 1	> 10000 mg/l (OCDE 201 : Algues, essai d'inhibition de la croissance, Scenedesmus subspicatus, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale)

<b>hydrocarbures, C9-C10, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, &lt;2% aromatics (1174921-73-3)</b>	
CL50 poisson 1	10 - 100 mg/l
EC50 72h algae 1	> 100 mg/l
NOEC chronique poisson	1 mg/l

<b>acétate de méthyle (79-20-9)</b>	
CL50 poisson 1	250 - 350 mg/l (OCDE 203 : Poisson, essai de toxicité aiguë, 96 h, Brachydanio rerio, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, GLP)
CE50 Daphnie 1	1026,7 mg/l (OCDE 202 : Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate, 48 h, Daphnia magna, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, GLP)
EC50 72h algae 1	> 120 mg/l (OCDE 201 : Algues, essai d'inhibition de la croissance, Scenedesmus subspicatus, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, GLP)
BCF poissons 1	< 1 (Pisces, Étude de littérature)
Log Pow	0,37 (Calculé, KOWWIN, 25 °C)
Log Koc	0,18 (log Koc, OCDE 121 : Estimation du coefficient d'adsorption (Koc) sur le sol et les boues d'épuration par chromatographie en phase liquide à haute performance (CLHP), Valeur expérimentale, GLP)

<b>mélange réactionnel de éthylbenzène, m-xylène et p-xylène</b>	
CL50 poisson 1	3300 - 4093 µg/l
CE50 Daphnie 1	2930 - 4000 µg/l
EC50 72h algae 1	1,3 mg/l

<b>talc (14807-96-6)</b>	
CL50 poisson 1	> 100 g/l (24 h, Brachydanio rerio, Système semi-statique)

# GUARD #10 GRAVI-GUARD GRAY AEROSOL

## Fiche de données de sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

<b>oxyde de titane(IV) (13463-67-7)</b>	
CL50 poisson 1	100 mg/l (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 203, 96 h, Oncorhynchus mykiss, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, Concentration nominale)
ErC50 (algues)	61 mg/l (EPA 600/9-78-018, 72 h, Pseudokirchneriella subcapitata, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, Concentration nominale)

### 12.2. Persistance et dégradabilité

<b>noir de carbone (1333-86-4)</b>	
Persistance et dégradabilité	Biodégradabilité dans le sol: sans objet. Biodégradabilité: sans objet.
Demande biochimique en oxygène (DBO)	Sans objet
Demande chimique en oxygène (DCO)	Sans objet
DThO	Sans objet
DBO (% de DThO)	Sans objet

<b>acétate de méthyle (79-20-9)</b>	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable dans l'eau. Intrinsèquement biodégradable.

<b>kieselgur, calciné au fondant de carbonate de sodium du commerce (68855-54-9)</b>	
Persistance et dégradabilité	Biodégradabilité: sans objet.
Demande biochimique en oxygène (DBO)	Sans objet
Demande chimique en oxygène (DCO)	Sans objet
DThO	Sans objet
DBO (% de DThO)	Sans objet

<b>talc (14807-96-6)</b>	
Persistance et dégradabilité	Biodégradabilité: sans objet.
Demande biochimique en oxygène (DBO)	Sans objet
Demande chimique en oxygène (DCO)	Sans objet
DThO	Sans objet
DBO (% de DThO)	Sans objet

<b>oxyde de titane(IV) (13463-67-7)</b>	
Persistance et dégradabilité	Biodégradabilité: sans objet.
Demande biochimique en oxygène (DBO)	Sans objet (inorganique)
Demande chimique en oxygène (DCO)	Sans objet (inorganique)
DThO	Sans objet (inorganique)

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

<b>noir de carbone (1333-86-4)</b>	
Potentiel de bioaccumulation	Non bioaccumulable.

<b>acétate de méthyle (79-20-9)</b>	
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (FCB < 500).
BCF poissons 1	< 1 (Pisces, Étude de littérature)
Log Pow	0,37 (Calculé, KOWWIN, 25 °C)
Log Koc	0,18 (log Koc, OCDE 121 : Estimation du coefficient d'adsorption (Koc) sur le sol et les boues d'épuration par chromatographie en phase liquide à haute performance (CLHP), Valeur expérimentale, GLP)

<b>kieselgur, calciné au fondant de carbonate de sodium du commerce (68855-54-9)</b>	
Potentiel de bioaccumulation	Pas de données expérimentales du/des composant(s) disponibles.

<b>talc (14807-96-6)</b>	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

<b>oxyde de titane(IV) (13463-67-7)</b>	
Potentiel de bioaccumulation	Non bioaccumulable.

### 12.4. Mobilité dans le sol

<b>noir de carbone (1333-86-4)</b>	
Ecologie - sol	Adsorption au sol. Non toxique pour les plantes. Non toxique pour les animaux.

# GUARD #10 GRAVI-GUARD GRAY AEROSOL

## Fiche de données de sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

acétate de méthyle (79-20-9)	
Tension superficielle	0,024 N/m (20 °C)
Ecologie - sol	Très mobile dans le sol.
Log Koc	0,18 (log Koc, OCDE 121 : Estimation du coefficient d'adsorption (Koc) sur le sol et les boues d'épuration par chromatographie en phase liquide à haute performance (CLHP), Valeur expérimentale, GLP)
Log Pow	0,37 (Calculé, KOWWIN, 25 °C)

  

oxyde de titane(IV) (13463-67-7)	
Ecologie - sol	Faible potentiel de mobilité dans le sol.

### 12.5. Autres effets néfastes

Ozone : Non classé

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes d'élimination

Méthodes de traitement des déchets : Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

### 14.1. Description sommaire pour l'expédition

Conformément aux exigences de TMD

#### Transport des marchandises dangereuses (TMD)

UN-No. (TDG) : UN1950  
Classes (de risque) primaire de la réglementation TMD : 2.1 - Classe 2.1 - Gaz inflammables  
Description document de transport : UN1950 AÉROSOLS (flammable), 2.1  
Désignation officielle de transport (Transport des marchandises dangereuses (TMD)) : AÉROSOLS inflammable  
Etiquettes de danger (TDG) : 2.1 - Gaz inflammables



Dispositions spéciales relatives au transport des marchandises dangereuses (TMD) : 80 - Malgré l'article 1.17 de la partie 1, Entrée en vigueur, abrogation, interprétation, dispositions générales et cas spéciaux, il est interdit de demander de transporter ou de transporter ces marchandises dangereuses à moins qu'elles ne soient placées dans un contenant conforme à l'article 5.11 de la partie 5, Contenants, sauf que l'exigence selon laquelle les bombes aérosol doivent être bien emballées dans une boîte en bois, en carton ou en plastique ne s'applique pas à un utilisateur ou à un acheteur qui transporte au plus six bombes aérosol. Voir le sous-alinéa 1.15(1)a)(i) de la partie 1, Entrée en vigueur, abrogation, interprétation, dispositions générales et cas spéciaux, qui contient une règle similaire en ce qui a trait aux bombes aérosol. DORS/2012-245  
107 - (1)Le présent règlement, sauf la partie 1 (Entrée en vigueur, abrogation, interprétation, dispositions générales et cas spéciaux) et la partie 2 (Classification), ne s'applique pas à la manutention, à la présentation au transport ou au transport de UN1950, AÉROSOLS, et de UN2037, CARTOUCHES À GAZ, qui contiennent des marchandises dangereuses incluses dans les classes 2.1 ou 2.2 et qu'elles sont transportées à bord d'un véhicule routier, d'un véhicule ferroviaire ou d'un navire au cours d'un voyage intérieur, si les aérosols ou les cartouches à gaz ont une capacité inférieure ou égale à 50 mL. (2)Le paragraphe (1) ne s'applique pas aux aérosols d'autodéfense. DORS/2014-306

Quantité limite d'explosifs et indice de quantité limitée : 1 L  
Quantités exemptées (TDG) : E0  
Indice véhicule routier de passagers ou indice véhicule ferroviaire de passagers : 75 L

### 14.2. Informations relatives au transport/DOT (Ministère des transports des États-Unis)

#### Département des transports

n° DOT NA : UN1950  
N° ONU (DOT) : 1950

# GUARD #10 GRAVI-GUARD GRAY AEROSOL

## Fiche de données de sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

Description document de transport	: UN1950 Aerosols, 2.1
Désignation officielle de transport (DOT)	: Aerosols
Sélection du champ "Contient déclaration"	:
Classe (DOT)	: 2.1 - Class 2.1 - Flammable gas 49 CFR 173.115
Division (DOT)	: 2.1
Étiquettes de danger (DOT)	: 2.1 - Gaz inflammable



Dangereux pour l'environnement	: Non
Dispositions Particulières DOT (49 CFR 172.102)	: N82 - See 173.306 of this subchapter for classification criteria for flammable aerosols.
Exceptions d'Emballage DOT (49 CFR 173.xxx)	: 306
Emballage Non-Vrac DOT (49 CFR 173.xxx)	: None
Emballage en Vrac DOT (49 CFR 173.xxx)	: None
Quantités maximales DOT - Aéronef de passagers/véhicule ferroviaire (49 CFR 173.27)	: 75 kg
Quantités maximales DOT - Aéronef cargo seulement (49 CFR 175.75)	: 150 kg
DOT Emplacement d'arrimage	: A - The material may be stowed "on deck" or "under deck" on a cargo vessel and on a passenger vessel.
DOT Arrimage - Autre information	: 25 - Protected from sources of heat, 87 - Stow "separated from" Class 1 (explosives) except Division 14, 126 - Segregation same as for Class 9, miscellaneous hazardous materials
Numéro du Guide des Mesures d'Urgence (GMU)	: 126
Autres informations	: Pas d'informations supplémentaires disponibles.

### 14.3. Transport aérien et maritime

#### IMDG

N° ONU (IMDG)	: 1950
Désignation officielle de transport (IMDG)	: AÉROSOLS
Description document de transport (IMDG)	: UN 1950 AÉROSOLS, 2.1
Classe (IMDG)	: 2 - Gaz

#### IATA

N° ONU (IATA)	: 1950
Désignation officielle de transport (IATA)	: Aerosols, inflammable
Description document de transport (IATA)	: UN 1950 Aerosols, inflammable, 2.1
Classe (IATA)	: 2

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Directives nationales

#### noir de carbone (1333-86-4)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

#### hydrocarbures, C9-C10, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, <2% aromatics (1174921-73-3)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

#### acétate de méthyle (79-20-9)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

#### kieselgur, calciné au fondant de carbonate de sodium du commerce (68855-54-9)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

#### mélange réactionnel de éthylbenzène, m-xylène et p-xylène

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

#### talc (14807-96-6)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

#### oxyde de titane(IV) (13463-67-7)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

### 15.2. Réglementations internationales

# GUARD #10 GRAVI-GUARD GRAY AEROSOL

## Fiche de données de sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

<b>noir de carbone (1333-86-4)</b>
Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis
<b>hydrocarbures, C9-C10, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, &lt;2% aromatics (1174921-73-3)</b>
Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis
<b>acétate de méthyle (79-20-9)</b>
Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis
<b>kieselgur, calciné au fondant de carbonate de sodium du commerce (68855-54-9)</b>
Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis
<b>mélange réactionnel de éthylbenzène, m-xylène et p-xylène</b>
Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis
<b>talc (14807-96-6)</b>
Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis
<b>oxyde de titane(IV) (13463-67-7)</b>
Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis

### RUBRIQUE 16: Autres informations

Modification FDS Majeure/Mineure	: Aucun(e)
Date d'émission	: 04-18-2018
Date de révision	: 08-13-2019
Remplace la fiche	: 03-11-2019

Textes complet des phrases H:

H222	Aérosol extrêmement inflammable.
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

SDS Canada U-POL

*Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.*